

Porter la communion aux malades et/ou aux absents : Un ministère d'Eglise ?

Pratique remontant aux premiers temps de l'Eglise¹, le port de la communion aux malades et aux personnes absentes de la célébration de la communauté est un geste de foi et une démarche fraternelle de la communauté chrétienne envers un de ses membres qui ne peut pas se rendre à l'Eglise. Par ce geste, c'est le Christ qui, par l'entremise d'une personne, vient rejoindre un membre de Son Corps qui est souffrant pour le reconforter et l'assister de sa présence².

Porter la communion : une démarche sacramentelle et une rencontre fraternelle

- L'Apôtre saint Jean nous rapporte : « Ce que nous avons contemplé, ce que nous avons entendu, nous vous l'annonçons à vous aussi, pour que, vous aussi, vous soyez en communion avec nous. Et nous, nous sommes en communion avec le Père et avec son Fils, Jésus-Christ. » (1Jn 1,3. 2).
- L'Eglise est appelée à une triple mission : l'annonce de l'Evangile, la célébration des sacrements et le service des frères. Elle se doit d'être attentive à tous, en particulier à ce que l'âge, la maladie ou le handicap risque de couper de la vie ecclésiale.
- *Le rituel du sacrement pour les malades* nous indique, dans ses « notes doctrinales et pastorales » :

« Celui qui est malade ne sera pas pour eux d'abord un malade, mais une personne : une personne affectée sans doute par la maladie, mais appelée, elle aussi, à maintenir et à développer une vie de relation et d'échanges, ... une personne conviée comme tout chrétien à faire de sa vie une réponse personnelle aux appels de Jésus-Christ » (note n° 6)

« L'attitude du Christ à l'égard des malades est pour les chrétiens comme un appel : le Christ convie ceux qui leur apportent soulagement physique et reconfort spirituel à être attentifs à la personne tout entière... » (note n° 7)

« Les rencontres des chrétiens avec leurs frères malades seront un lieu de dialogue, d'amitié et de partage » (note n° 11). Ceux et celles qui portent la communion sont donc invités à s'interroger sur la qualité de leur relation à la communauté et à la personne visitée.

Porter la communion : une mission d'Eglise

- On ne s'envoie pas soi-même, on est envoyé par l'Eglise. La personne qui porte la communion, reçoit cette mission d'une communauté qui célèbre l'eucharistie. Elle est un envoyé du Christ et de la communauté ecclésiale pour accomplir une mission d'église, qui consiste à accompagner, soutenir et favoriser une expression de la foi. (« ce n'est pas vous qui m'avez choisi, c'est moi qui vous ai choisis et établis, afin que vous alliez, que vous portiez du fruit, et que votre fruit demeure. » Jn 15, 16)
- Porter la communion n'est pas un geste banal et automatique, ni pour la personne malade ni pour celle qui accomplit ce ministère. Les personnes porteurs de communion agissent toujours au nom de la communauté. Elles sont appelées et envoyées par l'Eglise. C'est en Eglise que nous avons à vivre cet engagement.
- Porter le Corps eucharistique du Christ aux malades permet d'associer les malades à la vie de la communauté. Celui ou celle qui porte la communion est donc acteur d'une rencontre : il permet à une personne (isolée ou coupées de ses relations habituelles...) d'entrer en relation avec le Seigneur et avec ses frères et ses sœurs dans la foi, avec la communauté ecclésiale qui prie avec et pour les personnes malades. Lorsqu'il est possible de le faire, le choix de porter la communion juste après la célébration dominicale favorisera tout naturellement le lien.

Porter la communion : un acte liturgique

- Porter et recevoir la communion s'inscrit dans un geste de relation de personne à personne.
- Mais cela suppose tout de même un minimum de déroulement rituel, de prière commune, de prière liturgique, de temps pour chaque chose et pour chaque geste, de signes préparés (nappe, croix, lumière, fleurs, etc.)
- Certains malades souhaitent communier au moment de la communion de la messe télévisée. Mais il est toujours bon de savoir que la communion aux malades est un acte liturgique de la communauté locale et que le porteur accomplit un ministère (il est un envoyé du Christ et de la communauté ecclésiale). Il ne pourra donc pas s'effacer complètement devant l'image ou laisser l'eucharistie au malade pour qu'il se communique lui-même au moment de la communion de la messe télévisée. Il fait partie du signe sacramentel de l'eucharistie. La communion est donnée et reçue (« Ma vie nul ne la prend mais c'est moi qui la donne » Jn 10, 18).

¹Dès l'an 150, saint Justin en nous donnant la première description de la messe dans sa première Apologie, n°67, signale que « l'on envoie leur part (des aliments consacrés, c'est-à-dire de l'eucharistie) aux absents, par le ministère des diacres » absents (JUSTIN, Apologies, I, 67, éd. L. Pautigny, Picard, 1904, p.142)

²Cf. *Rituel des sacrements pour les malades* (n°27).

Qui peut porter la communion ?

- Les chrétiens rassemblés pour l'eucharistie, source et sommet de la vie chrétienne, doivent se rendre attentifs à ceux qui en sont empêchés afin qu'ils soient eux aussi nourris et fortifiés.
- Il est donc de la responsabilité de tout baptisé de penser aux personnes âgées, malades ou handicapées qui ne peuvent se déplacer et de les faire connaître aux personnes choisies pour ce ministère, au sein d'une paroisse ou d'accepter soi-même d'accomplir ce ministère.
- Il est important que les personnes qui portent la communion soient connues et reconnues et qu'elles aient une vie sacramentelle régulière.
- Cette mission pourrait être confiée, chaque fois que cela est souhaité, à un membre de la famille ou à un ami.

A quel moment ?

- La communion aux malades peut être portée n'importe quand et par n'importe quel fidèle. C'est la première raison d'être de la réserve eucharistique gardée dans le tabernacle. Mais nous parlerons ici de celle qui découle souvent de la messe du dimanche.
- Toutefois, la personne qui accepte de porter la communion s'engage à le faire dans la journée même. Elle prend la communion pour une personne déterminée qui a signifié son désir. Il est important de connaître un peu la personne et d'avoir créé une relation fraternelle en Jésus-Christ. Il convient de ne pas laisser l'hostie à la personne. En effet, on ne se communique pas soi-même, on reçoit la communion par les mains d'un autre, don de Dieu, toujours à accueillir. Si la personne ne peut pas ou ne veut pas communier à cet instant, le visiteur consommera l'hostie.
- Il sera possible de partager l'hostie avec un proche présent si cette personne valide a été, ce jour-là, empêchée de participer à une eucharistie paroissiale. Dans certaines circonstances, il est nécessaire d'adapter le rituel, selon l'état de santé de la personne, selon la participation des proches (famille et amis) qui souhaitent partager ce moment de prière et de communion.

Quelques remarques pratiques

- Le *Rituel des sacrements pour les malades* (n°31) dit qu'on portera l'eucharistie dans une custode ou par un autre moyen approprié. La custode est, en effet, le moyen le plus simple et le plus significatif. À défaut, on prendra une jolie petite boîte sur laquelle rien n'est inscrit ou une jolie pochette pliée en neuf.
- La Parole de Dieu fait partie de toute célébration sacramentelle même lorsque cette dernière se présente sous sa forme la plus dépouillée. Si paradoxalement le rituel nous précise qu'« on peut même l'omettre complètement » dans certaines circonstances graves, il insiste au contraire pour que la Parole demeure. En effet, celle-ci constitue une nourriture essentielle pour le chrétien. Elle est sacrement de la présence de Dieu et manifeste « la vérité et la sainteté de Dieu demeurant toujours intactes ». Le choix du passage à lire dépend des personnes et des circonstances rencontrées sur place.

Quelques références :

- *Code de droit canonique*, can.230,&3.
- *Rituel du sacrement pour les malades*
- *Rituel de l'eucharistie en dehors de la messe*
- « Communion et adoration », dans *Du bon usage de la liturgie* n° 12 (notamment le chap. 9 : « Célébrer la communion portée aux malades »)
- Instruction *Rédemptionis Sacramentum* sur certaines choses à observer et à éviter concernant la très sainte Eucharistie (Chap. VII : Les fonctions extraordinaires des laïcs, n° 154-159)
- « La réserve eucharistique », dans *Du bon usage de la liturgie* n°391, mai 2012, p. 39-41.